



CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Si vous embauchez un bénéficiaire de l'ARE
en contrat de professionnalisation,
l'Assédic peut vous verser une aide forfaitaire.

Une aide forfaitaire peut vous être versée par l'Assédic durant l'action de professionnalisation si vous embauchez en contrat de professionnalisation un chômeur de 26 ans ou plus bénéficiant de l'allocation d'aide au retour à l'emploi.

Conditions

- L'employeur ne doit pas avoir procédé à des licenciements économiques au cours des 12 mois précédant l'embauche.
- L'employeur doit être à jour de ses contributions "Assédic".
- Le chômeur indemnisé par l'Assédic doit avoir 26 ans ou plus le jour de l'embauche.

Cumul avec d'autres aides

- Cette aide peut éventuellement succéder à une aide à la formation financée par l'Assédic dans le cadre d'une action de formation préalable à l'embauche (AFPE) – voir notice DAJ 828.
- Par ailleurs, l'exonération de cotisations sociales patronales prévues pour les personnes âgées de 45 ans ou plus ne fait pas obstacle au versement de l'aide forfaitaire.

Montant et durée de l'aide

200 € par mois sans que le montant total de l'aide forfaitaire ne puisse dépasser 2 000 €.

L'aide forfaitaire est versée pendant toute la durée de l'action de professionnalisation.

L'aide n'est pas versée si l'intéressé est en congé maladie, congé maternité ou en congés non payés pour une période égale ou supérieure à 15 jours.

Paiement de l'aide

L'aide forfaitaire est versée trimestriellement le 10 du mois suivant chaque trimestre civil, dès réception par l'Assédic ou le Garp (pour la région Ile-de-France) d'une attestation trimestrielle d'emploi.

Démarches

- Au plus tard dans les 3 mois et 6 jours à compter de la date d'embauche, déposez auprès de l'Assédic, un formulaire de "convention d'aide forfaitaire à l'emploi". La demande complétée et signée doit être accompagnée de la demande du contrat de professionnalisation (volet 1 - employeur - formulaire CERFA EJ 20) et d'un relevé d'identité bancaire.
- Retournez dès que possible à l'Assédic (ou au Garp pour la région Ile-de-France) la copie de l'enregistrement du contrat de professionnalisation par la Ddtefp (Direction départementale de l'emploi et de la formation professionnelle).

A noter : Les employeurs qui embauchent en contrat de professionnalisation des chômeurs de moins de 26 ans, inscrits comme demandeur d'emploi depuis 6 mois ou plus peuvent bénéficier de l'aide au soutien à l'emploi des jeunes financée par l'Etat et versée par l'Assédic – voir la notice DAJ 831.

Caractéristiques du contrat de professionnalisation

Public concerné

- Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus.
- Jeunes de 16 à 25 ans révolus pour compléter leur formation (l'embauche d'un jeune peut ouvrir droit à l'aide au soutien des jeunes financée par l'Etat, voir notice DAJ 831).

Entreprises concernées : secteur marchand et associatif

Toute entreprise assujettie à l'assurance chômage, à l'exception des particuliers employeurs.

Contrat

Contrat à durée indéterminée (CDI) ou CDD, avec une formation en alternance de 6 à 12 mois pouvant être allongée par les accords de branche professionnelle jusqu'à 24 mois.

Le contrat de professionnalisation permet à la personne embauchée d'acquérir une qualification enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles, ou reconnue dans les classifications d'une convention nationale de branche ou inscrite sur une liste établie par la branche professionnelle de l'emploi concerné.

Formation

Formation obligatoire

- Durée minimale entre 15 et 25 % du contrat (sans être inférieure à 150 heures).

Rémunération

Rémunération pendant l'action de professionnalisation.

Jeune de 16 à 25 ans			Demandeur d'emploi de 26 ans et plus
Salaire			
	Moins de 21 ans	21 à 25 ans	Le SMIC ou 85 % de la rémunération de la convention collective si cette dernière est plus avantageuse
Sans qualification	55 % du SMIC	70 % du SMIC	
Qualification égale au bac pro ou à un diplôme de même niveau	65 % du SMIC	80 % du SMIC	
Exonération des charges sociales patronales			
Pour les jeunes de moins de 26 ans			Dans la limite du SMIC pour les demandeurs d'emploi de 45 ans et plus

Démarches

L'employeur adresse le contrat de professionnalisation à l'OPCA dans les 5 jours qui suivent le début du contrat. Cet organisme émet un avis sur ce contrat et décide de la prise en charge des frais de formation.

L'OPCA transmet le contrat et son avis à la Direction départementale du travail qui vérifie que ce contrat est conforme à la législation en vigueur.

L'absence de réponse de l'administration dans le mois suivant la transmission du dossier par l'OPCA, vaut décision d'enregistrement du contrat.